

## Service Pénitentiaire

Prison de

Ruhengeri1<sup>re</sup> Cat.Nom : JEMUSIOrigine : ImpororoChefferie : MuharoTerritoire : KabaleProfession : JanvN<sup>o</sup> du R.E. : 5911

Formule dactyloscopique : .....

Arrêté le : 27/10/52Condamné le : 27/10/52 à 24 mois de S.P. P  
et 6 mois au 5 mois S.P. S  
ou 21 mois F.I ou 3 mois C.P.C

1/4 de peine : .....

Sorti le : 4/11/52 ou 9/10/52 ou 12/10/52

Transféré le : .....

Rapatrié le : .....

Expulsé le : .....

Décédé le : .....

LE GARDIEN,

E. D. [Signature]

R E Q U I S I T I O N  
A P I N D ' E M M R I S O N N E M E N T . -

## T R I B U N A L D E P O L I C E D E R U H E N G E R I . -

Le Juge du Tribunal de Police de Ruhengeri,  
En vertu de l'art.142 et suivant du Décret du 11 juillet 1923  
Requiert Monsieur . NEYEJAN'S. Daniel . A. C . . gardien de la Prison  
de Ruhengeri de maintenir en détention le nommé . JEMUSI . . . . .  
fils de . Jogi . . . . . et de . Fibe . . . . .  
Chefferie de . Mukaro . . . Territoire de . Kabare . . District du  
Kaganda . . . . . condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri en date du . 27/10/52 . . . à . . . . . 7 . jours de servitude  
pénale principale . à . . . . . 5 . jours de servitude pénale subsidiaire  
faute de payer l'amende de . . . . . 200 frs dans le délai de . . 7 .  
jours . A . . . . . 3 . jours de contrainte par corps à défaut de payer  
la somme de . . . . . 24 frs

Centant des frais du procès-verbal, dans le délai de . . 7 jours . .

A Ruhengeri, le . . 27/10/ . . . . 1952

LE JUGE DE POLICE

Arrêté le . 27/10/52 . .

N° R.E. 5.911 . . . . .